

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mil vingt et cinq, mercredi 02 juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU le Maire*

Date de la convocation : 27 juin 2025

PRESENTS : ANDREU Michel, FORGERON Patrice, DIGIEAUD Sylvie, DESAIX Jean-Jacques, GARBER Susan, LEMERCIER Jean-Pierre

*Absents : ARCHAT Cédric, RASPIENGEAS Lionel, VERNINAS Aurélie, ROUCHON Marie,
Pouvoirs : VERNINAS Aurélie donne pouvoir à FORGERON Patrice,*

Secrétaire de séance : VIGNERON Jacky

L'ordre du jour était le suivant :

- Audition de deux candidats à la reprise du Bar Restaurant
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Installation bâche à incendie
- Délibération pour prise en charge honoraire médecin (montant)

1. Le procès-verbal du 4 juin 2025 est adopté

2. Audition de deux candidats à la reprise du Bar Restaurant

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal, que Madame MOUJARD, qui devait être reçue ce jour, ne donnera pas suite à sa candidature.

- Madame Loraine RIBBO est auditionnée par les membres du conseil Municipal. Après s'être présentée, elle expose son projet. Les conditions matérielles proposées par la commune sont identiques à celles du bailleur précédent :

- Mise à disposition de la Licence IV qui est propriété de la commune
- Le loyer est de 650 € HT par mois.

Madame RIBBO apporte les réponses aux questions posées par les conseillers, notamment sur les périodes et heures d'ouvertures. L'été seul le bar serait ouvert.

Une réponse sera donnée à Madame RIBBO avant le 31 juillet 2025.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur le Maire, informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services, vu l'avis du Comité Technique du 2 juin 2025,

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif *principal 2eme classe*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non-complet soit 13 /35^{ème} pour la fonction de secrétaire générale de Mairie à compter du 2 juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. L'effectif resterait constant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Installation bâche à incendie

Monsieur Le Maire présente les devis relatifs à la création d'une bâche incendie

Entreprise DESERT : 24 230.11 €

Entreprise SINECIS : 32 400.00 €

Le projet présenté par l'entreprise DESERT est retenu à l'unanimité. Les conditions de financement sont abordées. Monsieur Le Maire rappelle que l'installation de la bâche à incendie est une condition formulée dans l'accord du permis de construire pour l'extension du garage Yonnet ;

Que la solution envisagée servira également pour la protection incendie de cette partie du bourg, le débit de la bouche incendie la plus proche est faible ;

Que la commune s'efforce d'aider l'activité économique sur son territoire.

Madame DIGIEAUD rappelle la participation du garage Yonnet à ce projet.

5. Délibération pour prise en charge honoraire médecin (montant)

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de prendre en charge le montant des honoraires de médecin pour un résident de Palluaud dans le cadre d'une procédure de placement de tutelle

Le montant pris en charge est de 320 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La prise en charge des honoraires de médecin pour un montant de 320 €

6. Questions diverses

- Monsieur Le Maire fait part de l'intérêt d'installer un robinet d'eau dans le local de travail de l'employé communal, place des Tilleuls. Une demande a été faite à Agur.
- Monsieur Le Maire expose ses craintes pour le feu d'artifice prévu le 12 juillet. Si les conditions météorologiques et la sécheresse perdurent, le feu d'artifice ne sera pas autorisé. Les toilettes publiques seront nettoyées et aménagées pour la frairie.
- Tracteur tondeuse : Monsieur Le Mercier informe le conseil municipal de l'état du tracteur tondeuse. Une proposition de l'entreprise Simonet est examinée, elle n'est pas retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more fluid and cursive, while the one on the right is more structured and includes some capital letters.